

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le vendredi 20 mars l'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CARIOU, Maire sortant.

Etaient présents : FAILLER Patrice, KERAVEC Johanna, GUELLEC Marie-Armelle, BIGER Marthe, CARIOU Jacques, SAVINA Jean-Jacques, MONNIER Catherine, L'ALLES Nadine, LE BARS Loriane, GOURLAOUEN Guillaume, AUFFRET Yan, KERJEAN Hélène, MENNECHET Anne et BEAUNE Enzo

Était absent et excusé : TREMEAU Fabrice ayant donné pouvoir à Marthe BIGER.

Monsieur CARIOU Jacques ouvre la séance à 18 h 00

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2026.
A savoir :

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS CONFORMEMENT A LA LISTE « Guiler-sur-goyen, continons d'agir pour demain »

Marthe BIGER
Jacques CARIOU
Johanna KERAVEC
Jean-Jacques SAVINA
Catherine MONNIER
Patrice FAILLER
Nadine L'ALLES
Enzo BEAUNE
Loriane LE BARS
Yan AUFFRET
Anne MENNECHET
Fabrice TREMEAU
Hélène KERJEAN
Guillaume GOURLAOUEN
Marie-Armelle GUELLEC

Il déclare installés les 15 conseillers municipaux et que le conseil municipal est réputé complet conformément à l'article L2122-8 du CGCT.

Le quorum étant atteint, il revient donc à la doyenne des nouveaux élus de prendre la présidence, c'est-à-dire : Madame Nadine L'ALLES.

1. Installation du nouveau conseil municipal

Madame Nadine L'ALLES informe le conseil municipal de l'obligation d'élire un secrétaire, elle propose la candidature de Monsieur Enzo BEAUNE.

Après proposition au conseil municipal, sans opposition ni abstention, Monsieur Enzo BEAUNE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Election du Maire

Madame Nadine L'ALLES rappelle les articles L 2144-4 et L 2122-7 indiquant que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Madame Nadine L'ALLES sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme LE BARS Loriane et Mr GOURLAOUEN Guillaume acceptent de constituer le bureau.

Madame Nadine L'ALLES demande alors s'il y a des candidats au poste de maire de la commune.

Elle enregistre la candidature unique de Mr Jacques CARIOU et invite les conseillers municipaux à passer au vote à l'appel de leur nom, vote à bulletin secret dans l'isoloir prévu à cet effet. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement immédiatement après le vote du dernier conseiller.

Madame Nadine L'ALLES proclame les résultats :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
nombre de bulletins nuls ou assimilés	0
Nombre de bulletins blancs	1
suffrages exprimés	14
majorité requise	8

Mr Jacques CARIOU a obtenu : 14 voix.

Mr Jacques CARIOU, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il prend la présidence du Conseil, et donne lecture de son discours d'investiture.

3. Fixation du nombre d'Adjoints

Sous la présidence de Mr Jacques CARIOU, élu maire, le conseil est invité à procéder à la désignation du nombre d'adjoints.

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et d'un nombre d'adjoints maximum correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le maire propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire .

Les membres du Conseil procèdent au vote :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil valide la désignation de 4 adjoints, par 15 voix POUR.

4 Election des Adjoints

Monsieur le Maire invite ensuite les élus à procéder à l'élection des adjoints, sous forme de candidature de liste.

Il propose les noms de Mme Marthe BIGER en tant que 1^{ère} adjointe, Mr Patrice Failler pour le 2^{ème} adjoint, Mme Nadine L'ALLES pour le 3^{ème} adjoint et Mr Jean-Jacques SAVINA pour le 4^{ème} adjoint

Il demande s'il n'y a pas d'autres candidatures. En l'absence d'autres candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

• Election du 1^{er} Adjoint

Pour la candidature de Mme MARTHE BIGER.

VOIX		En chiffres
POUR		15
CONTRE		0
ABSTENTIONS		0

Mme Marthe BIGER ayant obtenu la majorité des voix, est proclamée 1^{ère} adjointe et immédiatement installée.

- **Election du 2^{ème} Adjoint**

Pour la candidature de Mr Patrice FAILLER.

VOIX		En chiffres
POUR		15
CONTRE		0
ABSTENTIONS		0

Mr Patrice FAILLER ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé 2ème adjoint et immédiatement installé.

- **Election du 3ème Adjoint**

Pour la candidature de Mme Nadine L'ALLES.

VOIX		En chiffres
POUR		15
CONTRE		0
ABSTENTIONS		0

Mme Nadine L'ALLES ayant obtenu la majorité des voix, est proclamée 3ème adjoint et immédiatement installé.

- **Election du 4ème Adjoint**

Pour la candidature de Mr Jean-Jacques SAVINA.

VOIX		En chiffres
POUR		15
CONTRE		0
ABSTENTIONS		0

Mr Jean-Jacques SAVINA ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé 4ème adjoint et immédiatement installé.

5. Lecture de la charte

A l'issue de l'élection des adjoints, Mr Jacques CARIOU donne lecture de la charte de l' élu local (document remis à chaque membre du conseil).

6. Attribution des délégations du Conseil municipal au Maire

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie des opérations litées dans le tableau, ci-après, et pour la durée de son mandat :

N°	DELEGATIONS AU MAIRE
1.	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2.	<p>De fixer les tarifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, en matière de sorties et de séjours organisés par le service du développement social des quartiers. Ces tarifs perçus par la ville doivent au maximum couvrir le coût de l'action une fois déduites les subventions perçues par l'Etat au titre de la politique de la ville - d'occupation annuelle de places de stationnement sur domaine public attribuées aux résidents d'immeubles dans la limite du forfait horaire journalier calculé en base annuelle - de produits dérivés culturels des lieux d'expositions municipaux (notamment livres, catalogues, cartes, objets divers) dans la limite du coût total d'achat de ces produits
3.	<p>De procéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; - En application de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales, aux placements de fonds et valeurs mobilières les fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, ou des excédents

	- De trésorerie dégagée par les régies municipales, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4.	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures ou de services au sens des articles L 2122-1 et L 2123-1 du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et toute décision concernant les avenants aux marchés supérieurs aux seuils des articles cités lorsqu'ils sont sans incidence financière
5.	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6.	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7.	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8.	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9.	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10.	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11.	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
12.	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13.	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14.	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15.	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, en vue de l'acquisition de biens immobiliers estimés, après consultation du service des Domaines, à une valeur n'excédant pas 500 000 euros hors taxes
16.	<p>- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux relevant des juridictions administratives, notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, de délégations de services publics, de police administrative, de personnel municipal, de dommages de travaux publics, de questions relatives à la gestion du domaine public ou au fonctionnement des institutions municipales</p> <p>- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux, relevant des juridictions civiles ou pénales, notamment en matière de responsabilité, de recouvrement de créances, d'expropriation, d'assurances, de libertés publiques et individuelles, de dommages créés par des véhicules municipaux, de contraventions de voirie, de fonctionnement des services publics industriels ou commerciaux, de questions relatives à la gestion du domaine privé ou au personnel contractuel de droit privé</p> <p>- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €</p>
17.	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 10 000 € dans la limite du montant des franchises fixé, en cas de sinistre, par

	le contrat d'assurance responsabilité civile de la Ville de Guiler sur Goyen, ou en cas d'exclusion expressément prévue par le dit contrat
18.	De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19.	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20.	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros
21	D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code
22	D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal
23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24.	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26	D'autoriser les demandes de subventions à tous les organismes financeurs (Etat, collectivités territoriales, EPCI, autres, ...) sans limitation de montant par projet à financer
27	De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (pour des projets d'investissement ne dépassant pas 100 000 €)
28	D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
29	D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement
30	De constater et de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€
31	D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le maire ne prenant pas part au vote, délègue avec 14 voix pour, au Maire les 30 délégations

7. Informations sur les délégations du Maire attribuées aux adjoints

Mr le Maire informe le Conseil sur les délégations des 4 adjoints.

1^{ER} ADJOINTE

Mme Marthe BIGER, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales comprenant la vie associative, les affaires sociales, ainsi que l'utilisation des structures sportives .

Mme Marthe BIGER, Maire 1^{ère} adjointe au maire sera déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les finances (budgets, bordereaux de mandats et de titres, certifications comptables), les affaires scolaires ainsi que les domaines de la communication interne et externe, l'information et la vie sociale du Conseil Municipal (hors compétences exercées par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden).

La présente délégation lui permettra de signer la correspondance courante administrative, les arrêtés, bons de commande à hauteur de 1000€ hors taxes, devis, factures, titres de recettes et mandats, paie, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des décisions des commissions et du conseil municipal en rapport avec les domaines d'interventions susvisés.

Mme Marthe BIGER, Maire 1^{ère} adjointe au maire sera déléguée pour traiter l'ensemble des affaires d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux etc...)

2^{ème} ADJOINT

Mr Patrice FAILLER, 2^{ème} adjoint au maire, est délégué pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les finances (budgets, bordereaux de mandats et de titres, certifications comptables) ainsi que tout ce qui touche au domaine de la communication interne et externe, l'information au Conseil Municipal (hors compétences exercées par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden).

La présente délégation lui permettra de signer la correspondance courante administrative, les bons de commande à hauteur de 500€ hors taxes, devis, factures, titres de recettes et mandats, paie, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des décisions des commissions et du conseil municipal en rapport avec les domaines d'interventions susvisés.

3^{ème} ADJOINT

Mme Nadine L'ALLES, 3^{ème} adjoint au maire, est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires scolaires et périscolaire, jeunesse et ressources humaines (hors compétences exercées par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden).

La présente délégation lui permettra de signer la correspondance courante administrative, les arrêtés de personnel, bons de commande à hauteur de 500€ hors taxes, devis, factures, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des décisions des commissions et du Conseil municipal en rapport avec les domaines d'interventions susvisés.

4^{ème} ADJOINT

Mr Jean-Jacques SAVINA, 4^{ème} adjoint au maire, est délégué pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les travaux d'aménagements urbains, le fleurissement, les travaux de voirie et de bâtiments ainsi que l'entretien du patrimoine communal (hors compétences exercées par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden), y compris les arrêtés relatifs au fonctionnement et fermeture pour intempéries des équipements sportifs communaux.

La présente délégation lui permettra de signer la correspondance courante administrative, les arrêtés, bons de commande à hauteur de 500€ hors taxes, devis, factures, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des décisions des commissions et du Conseil municipal en rapport avec les domaines d'interventions susvisés.

8. fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire, propose de passer au vote pour fixer les indemnités du Maire et des Adjointes.

Il propose le vote à main levée, qui est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil.

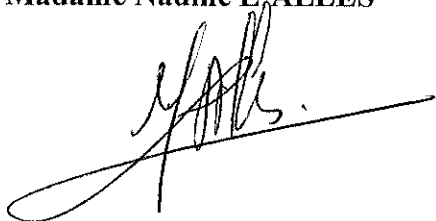
	% de l'indice 1027 du 01.01.2026	Brut/mensuel	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
MAIRE	31	1274.26 €	15	0	0
1 ^{er} ADJOINTE	9	369.95€			
2 ^{ème} ADJOINT	7	287.74 €			
3 ^{ème} ADJOINT	7	287.74 €			
4 ^{ème} ADJOINT	7	287.74 €			

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil municipal.

La séance est levée à 20 h 30

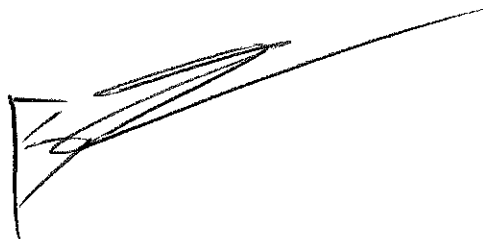
**SIGNATURE DE LA PRESIDENTE
DE SEANCE**

Madame Nadine L'ALLES

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

SIGNATURE DU SECRETAIRE

Monsieur Enzo BEAUNE

A handwritten signature in black ink, featuring a sharp, angular shape on the left and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

LE MAIRE

Monsieur Jacques CARIOU

A handwritten signature in black ink, showing a large, bold, horizontal stroke with a small vertical mark at the end.